

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE COURTS-MÉTRAGES « ISOLEMENT ET ENTRAIDE EN IMAGES »

Organisateur : Service de santé universitaire

Article 1 : Organisation du concours

L'Université Paris Est Créteil Val de Marne, représentée par son président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDE, 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex, ci-après dénommé « les organisateurs du concours », organise un concours de courts-métrages intitulé « Isolement et entraide ».

➤ **Déroulement :**

- Appel à participation sur le site de l'UPEC la semaine du 25 janvier 2021
- Clôture de l'appel à participation le 15 mars 2021 à 00h00
- Choix des 10 vidéos pour mise au vote du public : 16 au 17 mars
- Appel au vote du public : semaine du 22 mars
- Clôture des votes du public : le 15 mars à 00h00
- 6 au 9 avril : vote du jury pour définir le prix du jury
- 13 avril : remise des prix (selon évolution COVID)

Le Service de santé universitaire de l'UPEC est en charge de la mise en place de ce concours.

Le concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne.

Article 2 : Thématique

Concours de courts-métrages : « Isolement et entraide en images ».

Article 3 : Modalités de participation

Les participants pourront adresser par courrier électronique leur production à l'adresse suivante : ssu.concours@u-pec.fr. Un lien internet (ex.: WeTransfer, Smash, Drive...) peut être utilisé pour la transmission du fichier.

- La vidéo ne doit pas dépasser 1.30 minutes
- Les réalisations doivent être faites en français
- Un seul court-métrage est accepté par candidat réalisateur ou groupe de réalisateurs
- Indiquer le titre de la réalisation dans l'envoi ;
- Les participants peuvent utiliser le matériel de leur choix, le format vertical est préféré ;
- Les fichiers numériques devront être adressés au format mp4 ;
- Les techniques de réalisation sont laissées au libre choix du ou des réalisateurs
- Tous frais liés à la réalisation seront entièrement à la charge des participants

Si la vidéo représente une personne, elle devra être accompagnée de son autorisation écrite, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser la vidéo ; ainsi que d'une autorisation parentale pour les mineurs.

Si la vidéo est représentée au concours cela ouvre automatiquement le droit à l'image, permettant aux organisateurs du concours d'utiliser le film.

Par ailleurs, la vidéo ne devra en aucune façon porter atteinte à la vie privée ou l'honneur de toute personne, morale ou physique, ni porter aucune diffamation, discrimination ou incitation à la haine ou la violence. Enfin, elle ne devra pas inciter à la réalisation d'une infraction pénale. Si cela s'avérait nécessaire, une modération et sélection pourront être effectuées par les organisateurs du concours.

Les gagnants du concours devront fournir la preuve de leur appartenance à l'Université lors de l'envoi de leur production : les étudiants fourniront une copie de leur carte étudiant. Les courts-métrages « Isolement et entraide en images » envoyés au-delà de la date limite fixée pour le concours ne seront pas pris en compte.

Article 4 : Publication des vidéos dans le cadre du concours

Une présélection des courts-métrages sur le thème « Ma mobilité internationale » sera effectuée en amont qui prendra en compte le respect du thème abordé et les contraintes techniques recommandées.

Toutes les réalisations seront soumises au vote du public entre le 22 mars et le 02 avril et entre le 6 et le 9 avril pour le prix du jury. Les deux meilleures obtiendront un prix dans les catégories suivantes :

- Prix du public
- Prix spécial du jury

Article 5 : Le vote

Pour le vote du public, les vidéos seront mises en ligne dans une playlist dédiée, sur le Youtube de l'Université Paris-Est Créteil, par la Direction de la communication. La vidéo ayant obtenue le plus de « j'aime » pendant la période du vote, du 22 mars au 02 avril, obtiendra le prix du public.

Pour le vote du jury, un jury composé de personnels de l'université se réunira pour juger de la qualité des productions et en élire les trois meilleures.

Les critères de sélection seront principalement axés sur l'originalité, la qualité de la réalisation, et surtout la pertinence avec le thème et les objectifs demandés. La décision du jury sera sans appel.

Article 6 : Les prix

Le concours sera doté de 2 prix dans chaque catégorie:

- 1er prix : prix du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.
 prix du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 300 euros.
- 2ème prix : prix du jury 2nde place du jury : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.
 Prix du jury 2nde place du public : Bon d'achat Fnac d'une valeur de 100 euros.

Chacun des autres participants dont les vidéos auront été sélectionnées se verra remettre un bon d'achat Fnac d'une valeur de 35 euros.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera organisé pour départager les participants.

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les vidéos soumises doivent respecter la législation française en matière de droit d'auteur. Chaque participant certifie être l'auteur de la vidéo soumise et déclare qu'elle est entièrement originale et libre de droit. Il garantit l'Université contre tous recours ou actions de tiers. En tout état de cause, les organisateurs du concours ne sauraient être tenus pour responsables du contenu de l'œuvre et des dommages occasionnés aux tiers.

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement et de la cession de droit, les participants dont les vidéos auront été sélectionnées autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs vidéos ainsi que leurs titres pour tout type d'exploitation par l'UPEC tant actuelle que future : les participants acceptent de céder les droits de reproduction et de représentation (écrans d'accueil, sites internet, réseaux sociaux et tout événement de l'UPEC) de leur œuvre en usage public.

La cession concerne l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'œuvre soumise dans le cadre du concours de courts-métrages « Isolement et entraide en images », à savoir le droit de reproduire et de représenter l'œuvre. Ces droits sont cédés à titre gratuit.

La cession du droit de reproduction vaut pour tout support et notamment les supports de communication de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. En cas d'utilisation, la vidéo portera la mention « Nom, prénom de l'auteur - 2021 ».

Les vidéos réalisées dans le cadre de ce concours sont la propriété de l'Université Paris Est Créteil Val de Marne. La cession du droit de représentation permet, notamment, la représentation dans le cadre des promotions de la mobilité internationale dans les locaux de l'Université Paris Est Créteil et dans tout autre événement organisé sous ce thème, sur le site de l'UPEC et les réseaux sociaux.

La cession confère le droit d'exploiter l'œuvre sous une forme non prévisible ou non prévue à la date du contrat (Article L.131-6 CPI).

La cession des droits d'auteur couvre le territoire de l'Union Européenne ainsi que le reste du monde.

La cession vaut pour la durée légale de protection de l'œuvre par le droit de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée. Les organisateurs du concours se réservent le droit, sans à avoir à justifier leur décision, de supprimer ou de ne pas publier les vidéos qui contreviendraient manifestement aux lois et règlements en vigueur ou qui ne respecteraient pas le règlement du présent concours. Les organisateurs se réservent notamment le droit de ne pas sélectionner les vidéos de tout participant, sans à avoir à justifier leur décision, s'ils estiment que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) peut être considéré comme :

- dévalorisant pour les organisateurs et donc contraire à leurs intérêts matériels et/ou moraux ;
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- portant atteinte à l'épanouissement physique, psychologique et/ou morale des enfants et des adolescents, et notamment à caractère pornographique ou pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité ; - incitant au suicide, etc.

Les musiques utilisées dans les courts-métrages relèvent de la responsabilité des réalisateurs. L'équipe organisatrice du concours s'engage à ne faire aucun usage commercial de l'œuvre et à respecter les droits de son auteur.

Article 9 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ainsi que leurs partenaires ne pourront être tenus responsables pour tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, technique ou de quelque nature que ce soit. Les informations fournies ne seront utilisées que pour l'UPEC et ses partenaires. Les membres organisateurs du concours se réservent le droit d'écourter, d'annuler ou de modifier l'organisation du présent concours si besoin, notamment en raison de la situation sanitaire liée au Covid-19. Les participants seront avertis suffisamment à l'avance des modifications apportées au présent concours.

Article 10 : Droit d'accès et de rectification des données personnelles

Les participants autorisent les organisateurs du concours à utiliser leurs noms et prénoms. Les données collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004. Les données sont collectées dans la finalité unique de la participation au jeu- concours. Elles ne feront pas l'objet de communication ou cession à des tiers, sauf prestataire technique éventuel en charge de la gestion du jeu-concours, lequel est tenu de respecter la confidentialité et l'usage déterminé des données collectées.

Les participants disposent, conformément à la loi précitée, des droits d'accès, de rectification et de suppression des données qui les concernent, sur simple demande écrite, à l'adresse suivante : dpo@u-pec.fr

Les participants sont informés que les données enregistrées les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ainsi, ceux qui souhaiteraient supprimer leurs données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas y participer.

Article 11 : Règlement

Le non-respect du présent règlement entrainera l'annulation de toute candidature. Il pourra être fourni sur simple demande écrite adressée à l'organisateur (Université Paris Est Créteil Val de Marne – Service de santé universitaire, Maison de la Santé– 61, avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex) ou par mail : ssu@u-pec.fr